



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
GRAND EST

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Coordination des LPO du Grand Est demande l'instauration de deux jours sans chasse dans chaque département de la région.

Décrétées et mises en place pour lutter contre la propagation du coronavirus, les périodes de confinement ont éveillé ou confirmé un intérêt fort pour le sort de la nature de proximité.

Contraintes de ralentir voire de stopper net leurs activités, de nombreuses personnes ont découvert qu'elles vivaient au milieu d'un monde vivant et divers, s'émerveillant notamment d'entendre les oiseaux. Sans doute a-t-on pris davantage le temps de les écouter !

Emanation des structures régionales et départementales de la Ligue pour la Protection des Oiseaux œuvrant en Alsace, Champagne-Ardenne et en Lorraine, la LPO Grand Est a pour objet d'agir pour l'Oiseau, la faune sauvage, la nature et l'Homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation en région Grand Est.

Dans le cadre de cette mission d'intérêt général, nous portons notamment de nombreuses animations destinées à réinterroger les relations que l'homme entretient avec la nature, lui apprendre à regarder, à voir et à sentir. Dans le cadre de ces rencontres, nous constatons une vraie aspiration du grand public à pouvoir accéder aux espaces naturels.

Ce constat est confirmé par plusieurs études menées ces dernières années.

Ainsi selon un sondage mené par l'IFOP en 2016, 79 % des Français sont favorables à l'arrêt de la chasse le dimanche. Contrairement à certains arguments régulièrement avancés, cette position est partagée par les urbains (81%) comme par les ruraux (75%) Un nouveau sondage mené deux ans plus tard est venu confirmer cette tendance forte puisqu'il indique notamment que 82% des personnes interrogées sont favorables à l'interdiction de la chasse le dimanche ainsi qu'un deuxième jour par semaine.

Les chasseurs représentent moins de 2 % de la population mais parviennent à s'approprier la nature tous les jours de la semaine pendant les périodes d'ouverture de la chasse, au détriment des 98 % restants !

La France se distingue des autres pays européens par le fait qu'elle autorise la chasse tous les jours de la semaine en période de chasse (la plus longue d'Europe).

- Au Royaume-Unis et au Pays-Bas elle est interdite le dimanche,

- En Suisse, la chasse est au niveau des cantons. La moyenne de jours sans chasse est de 2,5.
- En Italie, deux jours sans chasse sont institués,
- En Espagne, la chasse est autorisée en moyenne 3 jours par semaine,

En 2000, la loi Voynet avait instauré un jour sans chasse en l'occurrence le mercredi. Le Conseil constitutionnel avait estimé qu'une telle disposition était justifiée considérant qu'il s'agissait d'un motif d'intérêt général. Malheureusement et suite à la mobilisation du lobby de la chasse, cette interdiction de chasser le mercredi fut supprimée par le législateur trois ans plus tard, dès 2003.

Quelques rares départements ont maintenus ces dispositions. C'est le cas :

- Des Hautes-Alpes : vendredi
- De l'Isère : vendredi
- Du Jura : mardi
- De la Haute-Marne : mercredi
- De la Savoie : mardi, vendredi
- De la Haute-Savoie : mercredi, vendredi

Ces jours de non chasse répondent à une exigence démocratique permettant d'assurer aux autres utilisateurs de la nature, une garantie minimum de tranquillité et de sécurité lors de leurs sorties dans la nature.

Au regard de ces différents éléments, de l'attente et de la demande légitime du plus grand nombre pour un partage plus équitable des espaces naturels, la LPO Grand Est à solliciter auprès des préfets (*étant les seuls à pouvoir fixer des jours sans chasse*) la généralisation de deux jours sans chasse, à savoir le mercredi et le dimanche, dans chacun des départements de la Région Grand Est.

16 novembre 2020

Contact : Etienne CLEMENT – 06.71.68.47.06